



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de
l'Isère

Direction départementale des territoires de
la Savoie

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Chartreuse »

Campagne 2022

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

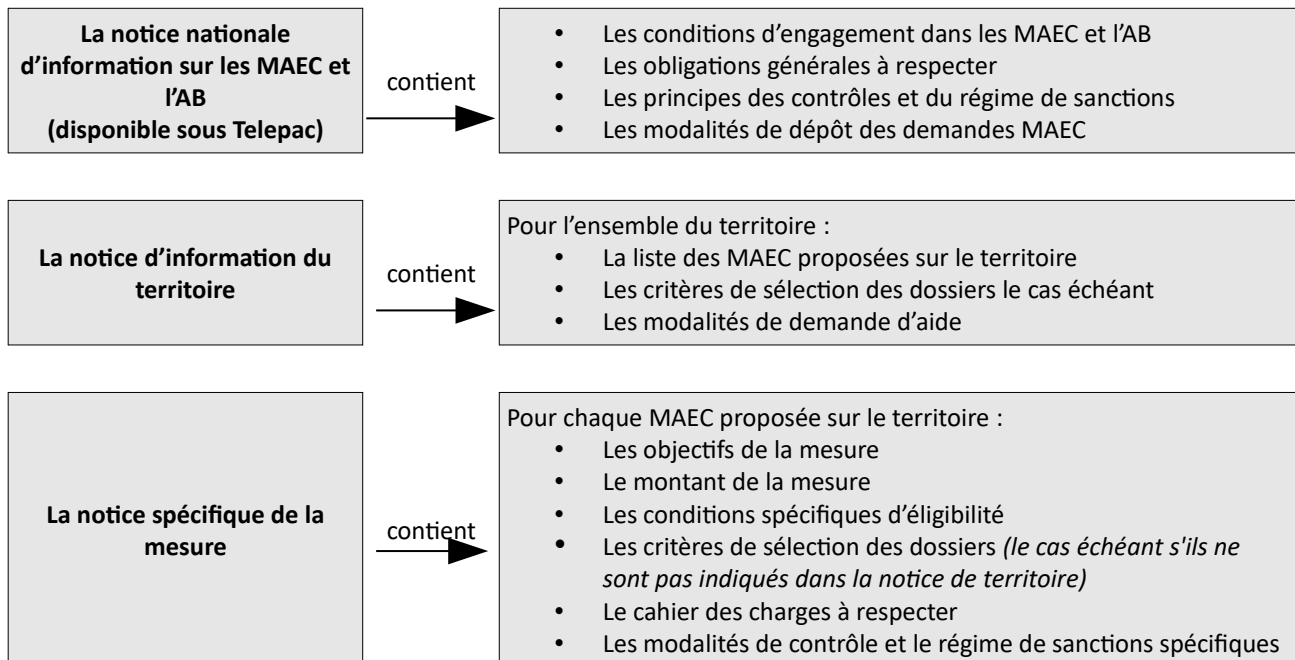
Coordonnées de la DDT (Isère) : Service Agriculture et Développement Rural

Clara BAMBINA tél : 04 56 59 45 27 / e mail : clara.bambina@isere.gouv.fr

Anne-Lyse MURRO tél : 04 56 59 45 12 / email : anne-lise.murro@isere.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Chartreuse » au titre de la campagne PAC 2022.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Chartreuse» (RA_CHR)

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Porté par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, le périmètre du PAEC a été établi sur l'ensemble du territoire. Seuls certains secteurs au Nord du Parc ne sont pas intégrés au PAEC Chartreuse car ils sont déjà pris en compte dans le PAEC Métropole Savoie.

Les Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP) ont été construites sur la base d'inventaires naturalistes et des enjeux agro-environnementaux identifiés. Ainsi, certains secteurs du Parc se voient écarter d'une contractualisation, du fait de l'absence de zonage environnemental ou de zonages non aboutis.

Le périmètre du PAEC Chartreuse inclus la majorité des communes du Parc ainsi que deux communes en dehors du périmètre du Parc (St Sulpice et La Motte-Servolex). Elles sont listées ci-dessous.

Liste communes concernées par le PAEC :

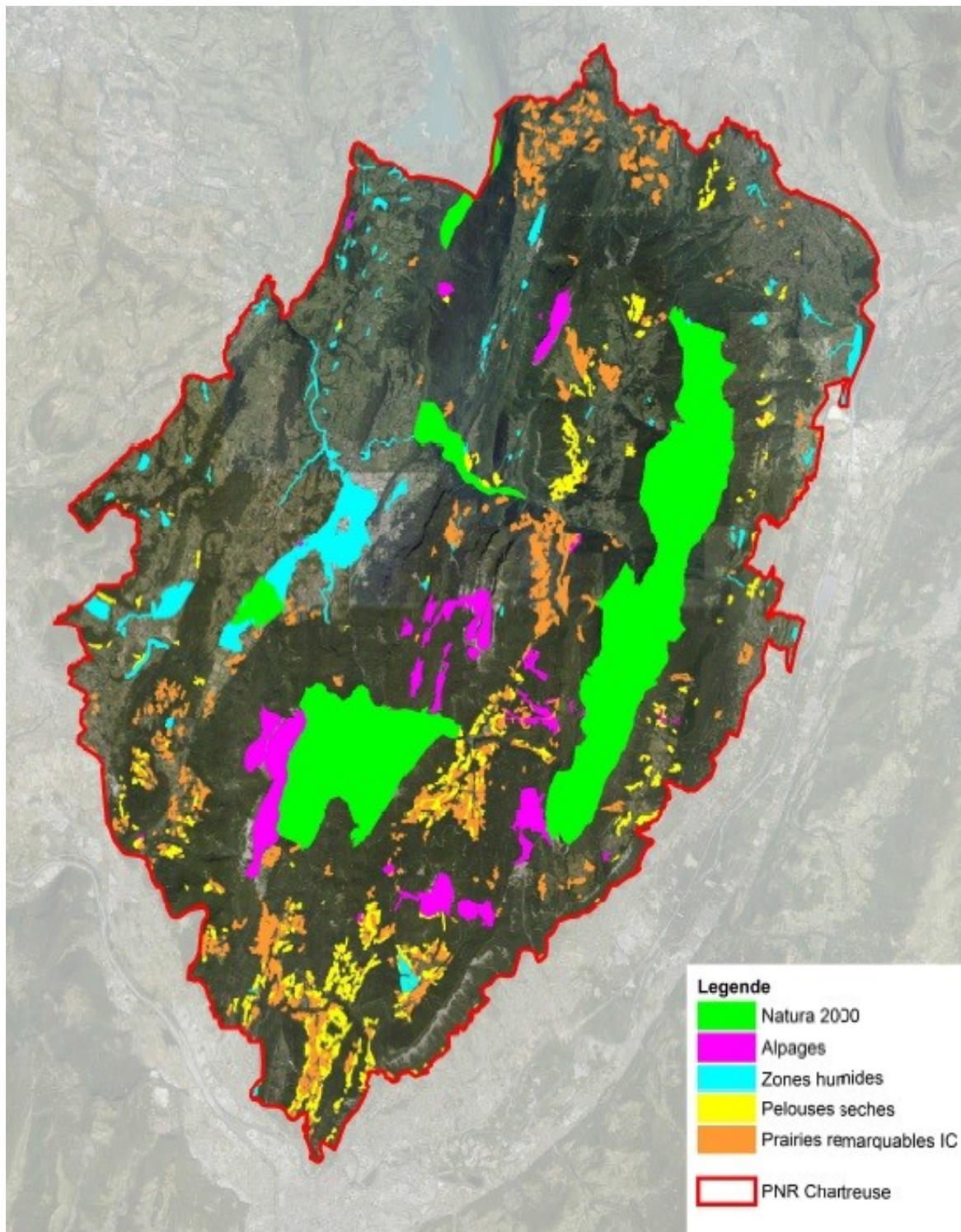
ZH = Zones humides

PS = Pelouses sèches

PR = Prairies remarquables

Communes	Département	ZIP concernées
Attignat-Oncin	Savoie	Alpages, ZH et PR
Barraux	Isère	ZH et PR
Chapareillan	Isère	N2000, ZH et PS
Cognin	Savoie	PR
Corbel	Savoie	N2000, ZH et PS
Corenc	Isère	PS et PR
Coublevie	Isère	PR
Crolles	Isère	Alpages
Entre-deux-Guiers	Isère	ZH
Entremont-le-Vieux	Savoie	N2000, Alpages, ZH, PS et PR
La Buisse	Isère	PS et PR
La Tronche	Isère	PS et PR
Le Sappey-en-Chartreuse	Isère	Alpages, ZH, PS et PR
Le Touvet	Isère	PR
Les Echelles	Savoie	ZH
Merlas	Isère	ZH et PR
Miribel les Echelles	Isère	ZH
Mont St Martin	Isère	Alpages, PS et PR
Montagnole	Savoie	PR
Pommiers la Placette	Isère	Alpages, PS et PR
Proveysieux	Isère	N2000, PS et PR
Quaix-en-Chartreuse	Isère	PS et PR
St Aupre	Isère	ZH, PS et PR

St Badolph	Savoie	PS
St Bernard du Touvet	Isère	N2000 et PS + Alpagnes
St Cassin	Savoie	PR
St Christophe la Grotte	Savoie	N2000 et PR
St Christophe sur Guiers	Isère	Alpagnes, ZH et PR
St Etienne de Crossey	Isère	ZH et PS
St Franc	Savoie	ZH et PS
St Hilaire	Isère	N2000, PS et PR + Alpagnes
St Joseph de Rivière	Isère	N2000, Alpagnes, ZH et PR
St Julien de Ratz	Isère	Alpagnes, PS et PR
St Laurent du Pont	Isère	N2000, Alpagnes, ZH et PR
Ste Marie du Mont	Isère	N2000, ZH et PS
St Martin le Vinoux	Isère	PS et PR
St Pancrasse	Isère	N2000, Alpagnes et PR
St Pierre de Chartreuse	Isère	N2000, Alpagnes, PS et PR
St Pierre d'Entremont 38	Isère	N2000, Alpagnes et PR
St Pierre d'Entremont 73	Savoie	N2000, PS et PR
St Thibaud de Couz	Savoie	Alpagnes, ZH et PR
St Vincent de Mercuze	Isère	ZH et PS
Sarcenas	Isère	Alpagnes, PS et PR
Vimines	Savoie	PR
Voissant	Isère	ZH
Voreppe	Isère	PS et PR + Alpagnes
St Sulpice	Savoie	PS et PR
La Motte-Servolex	Savoie	PS et PR



Liste des Zones d'Intervention Prioritaire :

Code ZIP	Eligibilité
RA_CHR1	ZIP Natura 2000 : sites Natura 2000 I20 FR8201740, I24 FR8201741, I25 FR8201742 et FR8201770
RA_CHR2	ZIP Alpages (hors N2000)
RA_CHR3	ZIP Zones humides (hors N2000)
RA_CHR4	ZIP Pelouses sèches (hors N2000)
RA_CHR5	ZIP Prairies remarquables (hors N2000)

ZIP 1 « Natura 2000 »

L'ensemble des périmètres Natura 2000 du Parc est compris dans cette ZIP :

- Marais-tourbières de l'Herrétang (209 ha) – I25 ;
- Ubacs du Charmant Som et Gorges du Guiers mort (2 327 ha) – I24 ;
- Hauts de Chartreuse (4 450 ha) I20 ;
- Rive droite des Gorges du Frou et Mont Grelle (450 ha) - Site géré par le SMAPS.

Seul le site « Combe de Savoie » n'est pas inclus dans le PAEC Chartreuse, étant donné qu'il appartient à une ZIP du périmètre PAEC Métropole Savoie.

D'une surface totale de 7 405 ha environ, et d'une surface contractualisable de 2 322 ha (déclarée au RPG en 2014), cette ZIP a pour objectif de prendre en compte les enjeux environnementaux des sites Natura 2000.

ZIP 2 « Alpagnes »

Cette ZIP représente les alpages du territoire situés en dehors des sites Natura 2000. Ils ont été identifiés lors de la dernière enquête pastorale et correspondent à des unités pastorales d'altitude utilisées de façon collective et individuelle. Cette ZIP répond à l'enjeu Tétraz lyre, présent également sur les alpages hors Natura 2000. Elle est également porteuse de forts enjeux environnementaux liés à une mosaïque de milieux diversifiés et des espèces remarquables (faune, flore, petites zones humides,...).

La surface totale de la zone correspond à sa surface contractualisable, soit 1 524 ha.

ZIP 3 « Zones humides »

Issue des inventaires zones humides des Conservatoires des Espaces Naturels (CEN) 38 et 73, cette ZIP prend également en compte la plupart des zones d'observations des Espaces Naturels Sensibles (ENS) présents sur le territoire, ainsi que des APPB et des corridors.

La surface totale de la ZIP est de 1 366 ha et sa surface contractualisable de 297 ha.

ZIP 4 « Pelouses sèches »

Cette ZIP a été construite sur la base d'inventaires en pelouses sèches des CEN 38 et 73. Situées sur l'ensemble du Parc, elles représentent un fort réservoir de biodiversité et sont utilisées comme parc de pâture par les exploitations agricoles.

La surface totale de la ZIP est de 1 161 ha et la surface contractualisable d'environ 492 ha.

ZIP 5 « Prairies remarquables »

Basée sur la cartographie du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) réalisée en 2012 sur l'ensemble du territoire du Parc, cette ZIP concerne les prairies de fauche remarquables (habitats d'intérêt communautaire) couplées à un enjeu avifaune déterminé par la LPO Isère.

La surface totale de la ZIP est de 2 075 ha et sa surface contractualisable de 1 102 ha.

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La Surface Agricole Utile (SAU) en Chartreuse est de 17 931 ha. Elle a diminué de 16% entre 1988 et 2010 (IRSTEA, 2014). Par contre, la SAU par exploitation a nettement augmenté et est aujourd'hui de 27 ha en moyenne par exploitation. Bien que les exploitations se soient agrandies depuis 1988 (presque doublées), cette surface moyenne reste très faible comparée à la moyenne française qui était de 55 ha/exploitation en 2010 (Agreste, 2010). Les exploitations de Chartreuse sont donc classées dans les « petites exploitations ».

La SAU est marquée par la présence majoritaire de surfaces en herbe, pour environ 75% de la SAU totale. En effet, les exploitations de Chartreuse sont majoritairement des exploitations d'élevage, élevage conduit généralement de manière extensive. Ainsi, les besoins en herbe sont importants, notamment pour renforcer l'autonomie fourragère.

L'activité d'élevage est prépondérante sur le territoire, avec des exploitations tournées vers l'élevage bovin majoritairement (lait ou viande), puis l'élevage ovin et caprin.

Considérant l'activité d'élevage, la filière laitière est très importante et exploite une grande partie des surfaces. Outre leur rôle économique, leur maintien est essentiel pour la biodiversité associée à ces milieux ouverts et pour l'entretien du paysage.

D'autres types d'activité viennent compléter le panel des productions : viticulture (exploitations les plus nombreuses), maraîchage, arboriculture, apiculture, etc.

Les alpages représentent plus de 3 680 ha sur le territoire, avec plus de 5 000 animaux. L'orientation principale des alpages reste l'élevage bovin mais l'importance des élevages mixtes est à noter (ovins et bovins). La provenance des animaux est principalement « locale »: issue des départements de l'Isère et de la Savoie pour la grande majorité, du massif de la Chartreuse et parfois même de la commune sur laquelle est situé l'alpage.

Les Groupements Pastoraux (GP) sont les principaux gestionnaires des alpages, ils utilisent près de 70% des surfaces d'alpage. Au nombre de 11, ils regroupent environ 70 éleveurs. Seuls 2 indépendants sont recensés sur les alpages de Chartreuse.

L'agriculture de Chartreuse est soumise à de fortes contraintes: relief rude et escarpé, fortes variations climatiques, prix de vente fluctuant, augmentation des activités de pleine nature, pression foncière, transmission difficile, etc.

Les principaux enjeux agro-écologiques du massif concernent les zones humides, représentant 0,3% de la superficie du Parc mais abritant près de 2/5 des espèces protégées connues sur le territoire, ainsi que les milieux ouverts herbacés (pelouses sèches et prairies de fauche). L'ensemble de ces milieux accueille de nombreuses espèces de mammifères sauvages, de reptiles et d'amphibiens, une entomofaune remarquable, de nombreuses espèces d'oiseaux et une avifaune particulière notamment par la présence du Tétrasyre.

Ces milieux sont en forte régression de part l'intensification de l'agriculture ou au contraire la déprise agricole, l'urbanisation et la pression foncière subies sur certains secteurs et le développement des activités de pleine nature. Leur maintien passe donc par des pratiques agricoles extensives (pâturage et/ou fauche).

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

En 2022, il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans pour ce territoire. Seuls des nouveaux contrats d'une durée d'un an seront proposés. Ces dispositions concernent les mesures listées dans les tableaux ci-dessous :

3.1 ZIP 1 – NATURA 2000 (RA_CHR1_xx)

3.1.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP « Natura 2000 »

Pour les sites Natura 2000 sur lesquels des alpages sont présents :

- Conservation et maintien des habitats ouverts et semi-ouverts favorables à de nombreuses espèces, dont le Tétrasyre.

Les milieux ouverts peuvent être dégradés par un pâturage accru sur certains secteurs (surpâturage, piétinement,...) conduisant à une banalisation de la flore. Au contraire, leur maintien peut être menacé par un embroussaillage lié à l'abandon des pratiques pastorales et menant à une fermeture progressive du milieu.

Pour les sites Natura 2000 situés en zone humide :

- Préservation des habitats humides et rivulaires, et des espèces associées ;
- Préservation voire amélioration de la qualité de l'eau ;
- Maintien du fonctionnement des écosystèmes.

La dégradation des habitats humides peut être engendrée par plusieurs facteurs : intensification des pratiques agricoles (fertilisation, pâturage, fauche, céréalisation,...), modification du fonctionnement des milieux (drainage, curage, pompage, remblai,...), embroussaillage de certains secteurs, pression foncière importante,...

3.1.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP1 «Natura 2000»

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Natura 2000	RA_CHR1_SHP2	Maintien de l'équilibre agro-écologique des surfaces pastorales	47,15 € / ha / an	FEADER 75 % + MAA 25 %
	RA_CHR1_HE01	Amélioration de la gestion pastorale	75,44 € / ha / an	
	RA_CHR1_HE02	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	66,01 € / ha / an	
	RA_CHR1_HE03	Absence de fertilisation couplée à un retard de fauche	189,73 € / ha / an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Chartreuse ». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

3.2 ZIP 2 – ALPAGES (RA_CHR2_xx)

3.2.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP « Alpagnes »

- Maintien voire amélioration des pratiques existantes ;
- Maintien des habitats favorables au Tétrasyre, préservation des populations et de leur potentiel de reproduction.

Les habitats de reproduction du Tétrasyre résultent, pour beaucoup, des activités pastorales et leur évolution n'est pas sans conséquence pour l'espèce. En effet, l'abandon des alpages ou des parties d'alpages marginaux favorise la progression des ligneux au détriment de la richesse et du recouvrement des strates basses. Au contraire, la concentration des activités sur les alpages les plus favorables peut conduire à une disparition précoce du couvert herbacé nécessaire à l'espèce dans les zones de reproduction.

3.2.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP « Alpagnes »

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Alpages	RA_CHR2_SHP2	Maintien de l'équilibre agro-écologique des surfaces pastorales	47,15 € / ha / an	FEADER 75% + MAA 25%
Alpages	RA_CHR2_HE01	Amélioration de la gestion pastorale	75,44 € / ha / an	FEADER 75% + Isère : CD38 25% Savoie : CD73 (CTS) 25%

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Chartreuse ». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

3.3 ZIP 3 – ZONES HUMIDES (RA_CHR3_xx)

3.3.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP « Zones Humides »

- Maintien du caractère humide et du fonctionnement de l'écosystème ;
- Maintien de la mosaïque d'habitats et d'espèces patrimoniales ainsi que de la continuité écologique ;
- Préservation de la qualité de l'eau ;
- Préservation de la ressource en eau (débit, soutien étiage, expansion crue,...).
- Les zones humides ont subi et subissent encore localement de fortes dégradations. Milieux extrêmement riches d'un point de vue biologique et indispensables pour leurs rôles hydrologique et écologique, ils sont très sensibles et peuvent être menacés par l'intensification des pratiques agricoles poussant à une fertilisation accrue, une modification de l'assolement ou encore à des drainages et remblais.

3.3.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP « Alpagnes »

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Zones humides	RA_CHR3_HE01	Absence de fertilisation couplée à un retard de fauche	189,73 € / ha / an	FEADER 75% + Isère : CD38 25% Savoie : CD73 (CTS) 25%
	RA_CHR3_HE02	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	66,01 € / ha / an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Chartreuse ». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

3.4 ZIP 4 – PELOUSES SECHES (RA_CHR4_xx)

3.4.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP « Pelouses sèches »

- Préservation des pelouses sèches et de la mosaïque d'habitats associée ;
- Préservation de la diversité floristique et faunistique de ces milieux.

Les pelouses sèches peuvent être menacées par divers facteurs : enrichissement (plus de 2/3 des habitats de

pelouses présentent un faciès d'embroussaillage), fertilisation (apports azotés modifient le sol et le type de végétation, entraînant un risque de banalisation de la flore et de disparition des espèces remarquables), surpâturage (développement de l'élevage de loisir équin notamment tend à dégrader les milieux et le cortège floristique, faute de place et d'absence de gestion pastorale).

3.3.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP « Pelouses sèches »

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Pelouses sèches	RA_CHR4_HE02	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	66,01 € / ha / an	FEADER 75% + Isère : CD38 25% Savoie : CD73 (CTS) 25%
	RA_CHR4_HE03	Absence totale de fertilisation	43,37 € / ha / an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Chartreuse ». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

3.4 ZIP 5 – PRAIRIES REMARQUABLES (RA_CHR5_xx)

3.4.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP « Prairies remarquables »

- Maintien des habitats prairiaux identifiés comme d'intérêt communautaire et favorables à une avifaune remarquable et à de nombreuses autres espèces ;
 - Préservation de la diversité floristique de ces milieux.
- Plusieurs menaces pèsent sur ces milieux en régression : réalisation de fauches précoces, fertilisation excessive, retournement, céréalisation,...

3.3.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP « Prairies remarquables »

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Pelouses sèches	RA_CHR5_BO01	Entretien de Bosquets	364,62 €/ha/an	FEADER 75% + Isère : CD38 25% Savoie : CD73 (CTS) 25%
	RA_CHR5_HE01	Absence de fertilisation couplée à un retard de fauche	189,73 € / ha / an	
	RA_CHR5_HE02	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	66,01 € / ha / an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Chartreuse ». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

- ✓ Groupements Pastoraux, AFP, communes: 15 200 € / GP / an (quel que soit le nombre d'unités pastorales gérées par le GP)

A noter : **Possible double plafond** :

- avec intervention de l'État en Natura 2000 si la mesure Herbe 09 est complétée par une autre MAEC à enjeu localisé ou par une mesure SHP Entités Collectives : 15 200 + 7 600, soit 22 800 € /an. Attention, en Natura 2000, ce plafond supplémentaire pourra être atteint si un minimum de 30% de la surface de l'alpage est engagé en Herbe 09 ;
- en Isère (intervention CD38) hors Natura 2000 si une mesure Herbe 09 est contractualisée en plus de la mesure SHP Entités Collectives : soit 22 800 € / entité collective et /an.

- ✓ Individuels engagés dans des mesures de maintien (mesure système herbagère et pastorale individuelle) et des engagements unitaires localisés : 7 600 € / exploitation / an.

Pour les GAEC, le plafond est multiplié par le nombre d'associés éligibles.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Un critère de sélection régional est mis en place sur la période de transition entre les deux programmations. Tous les dossiers seront soumis à la sélection suivante : les éléments devront être des éléments précédemment contractualisés et échus au 14/05/2020 ou 14/05/2021 ou 14/05/2022.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2022 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Telepac les écrans nécessaires, avant le 16 mai 2022 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2022, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Opérateur du Territoire Chartreuse :

Parc Naturel Régional de Chartreuse

laurent.fillion@parc-chartreuse.net

Laurent FILLION

04 76 88 75 20

06 61 02 67 98

Fédération des Alppages de l'Isère

Hermann Dodier

hermann.dodier@alpages38.org

04 76 71 10 20